

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le 29 septembre 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de L'ESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 23 Septembre 2026, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoints, MUSETTI, CADRET, DALCIN, SONNI, LE BREDONCHEL, BOYER, BAHLOUL, ROHEL, MOIZEAU, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, CHEVALLEREAU, LABARERE, BERARD, CHAPOU, HUE, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MEYER	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MUSETTI Conseillère M ^{ale}
M. PALAT	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M. BONATI	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme LABARERE Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BERNADET et EL KAÏM, Conseillères M^{ales}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUILLET Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

069 - OBJET : Recensement de la population 2027 recrutement des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

À L'UNANIMITÉ

- ☞ Décide la création de quatorze postes d'agents recenseurs titulaires et un poste d'agent recenseur suppléant,
- ☞ Dit que les quatorze agents titulaires percevront une rémunération calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, assortie d'une indemnité kilométrique pour ceux qui seraient amenés à utiliser leur véhicule personnel,
- ☞ Dit que l'agent recenseur suppléant, sera recruté parmi le personnel communal et qu'il percevra un complément de rémunération en fonction des heures réellement effectuées,
- ☞ Désigne Mesdames Isabelle BALDECK et Delphine DAVIDOU en qualité de coordonnatrices,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409- 20260929-0069-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 30/09/2026